

		<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024</b>	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
<b>Avenant N°1 convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne EPAGE</b>			
<b>DÉLIBÉRATION N° 2024-009</b>		<p>Le vingt-six février de l'année deux mille vingt-quatre à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Stéphane KROEMER secrétaire de séance.</p>	
En exercice : 38			
Titulaires présents : 25			
Suppléant : 1			
Excusé : 1			
Absent : 1			
Pouvoirs : 10			
Nombre de votants : 36			

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	p	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	p	
Jérôme BERNARD	POUV	Rodolphe WACOGNE	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	p	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Jean-Claude NEVEUX	Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	p	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	p		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	p	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	p		Alain SCHELLE	POUV	Daniel TONNA
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	p		Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	p		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	p		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	A		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER	POUV	Martine BAVARD
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

Pour rappel la convention signée suite à la délibération N°2023-084 du conseil communautaire du 26/06/23 avait pour objet de finaliser le projet de la constitution d'un Syndicat de Bassin, en interne grâce à un technicien GEMAPI, afin de minimiser les frais d'étude d'un cabinet extérieur.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer à l'activité du syndicat.

La répartition des contributions se fait selon la nouvelle clé de répartition suivante :

Clef de répartition							
	Superficie EPCI dans BV (km <sup>2</sup> )		Population 2018 (centre bourg sur BV)		Linéaire de berge (km) par EPCI		Part de contribution 33% Population, 33% superficie, 33% linéaire
CAE	85,2	8,2%	1568	3,2%	98,5	7,6%	6,34%
CCHC	300,7	28,9%	15389	31,6%	461,9	35,7%	32,06%
CCME	166,7	16,0%	2730	5,6%	156,9	12,1%	11,25%
CCPLx	153,6	14,7%	14950	30,7%	175,1	13,5%	19,66%
CCPVM	123,2	11,8%	5906	12,1%	128,1	9,9%	11,29%
CCTDS	103,2	9,9%	3452	7,1%	135,7	10,5%	9,16%
CCTV	108,8	10,4%	4748	9,7%	136,3	10,5%	10,24%
<b>TOTAL</b>	<b>1041,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>48743</b>	<b>100,0%</b>	<b>1306,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

La proposition d'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne ci-joint en annexe a pour objet de fixer la contribution 2023 de la CCPLx pour le reste à charge du salaire du technicien sur l'année 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

L'ensemble des EPCI-FP du Bassin Versant de la Lanterne est sollicité pour participer à l'autofinancement de la constitution du Syndicat de Bassin dont voici le reste à charge pour 2023.

Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLx	CCPVM	CCTDS	CCTV
	6,34%	31,96%	11,25%	19,66%	11,29%	9,26%	10,24%
3075,94	195,01	983,07	346,04	604,73	347,27	284,83	314,98

Soit une contribution pour la CCPLx de 604.73 €.

### Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant convention ci-après annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant N°1 de la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne joint en annexe

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

- Fait à Luxeuil-Les-Bains, les jours, mois et an que dessus.
- Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à la Sous-préfecture de LURE.

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONSTITUTION DE L'EPAGE  
DU BASSIN VERSANT DE LA LANTERNE  
AVENANT n° 1**

**Entre :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, dont le siège est domicilié en mairie de Breuches 1 Place Léon Grosjean 70300 BREUCHES, et dont le secrétariat se situe au 57 Rue des Ballastières, 70320 CORBENAY, représenté par son Président Michel HOCQUARD, habilité par délibération en date du 13 avril 2023

**Et :**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dont le siège est au 22 rue Jeanney, 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS, représenté par son Président, Jacques DESHAYES, habilité par la délibération du Comité Communautaire du

d'une part,

d'autre part,

La convention signée le 09/05/2023 entre les parties prévoit la révision annuelle de la contribution financière des 7 EPCI relative au reste à charge de la mission de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La contribution 2023 est établie par anticipation à la mise en place de la « période transitoire », nécessaire à la transformation du SMAL en Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne.

Le reste à charge est établi sur la base du salaire annuel de la salariée et des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et la Région Bourgogne Franche Comté, comme suit :

2023	total	Subvention AE RMC	Subvention Région	Reste à charge	SMAL	Reste à charge Bassin Versant	Reste à charge SAGE
<b>TAUX</b>	100%	50%	30%	20%	10%	45%	45%
<b>Salaire</b>	34 177,13 €	17 088,57 €	10 253,14 €	6 835,43 €	683,54 €	3 075,94 €	3 075,94 €

Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLx	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLx	CCME
	6,34%	31,96%	11,25%	19,66%	11,29%	9,26%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
3075,94	195,01	983,07	346,04	604,73	347,27	284,83	314,98	3075,94	1025,31	1025,31	1025,31

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est ainsi sollicitée à hauteur de 604,73 €.

La contribution sera appelée par émission d'un titre de recettes à la signature de la convention.

A Corbenay, le 24/10/2023

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Luxeuil,

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement de la Lanterne,